



AIR LIQUIDE S.A. NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 1er mars 2016 sous le numéro D16-0091 ;
- le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1^{er} août 2008 et sa mise à jour de mai 2013 ;
 - l'avenant Maroc au Plan d'Epargne de Groupe International Air Liquide ;
 - la brochure d'informations relative à l'offre 2016 et son addendum.

Augmentation de Capital en numéraire par émission d'actions Air Liquide réservée aux salariés adhérents au Plan Epargne Groupe International

Sociétés concernées au Maroc :
Air Liquide Maroc et SOMATI

NOMBRE TOTAL MAXIMUM D' ACTIONS A SOUSCRIRE : 1 000 000

PRIX DE SOUSCRIPTION : 77,18 EUROS SOIT 837,94 MAD¹

MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE L'OPERATION : 5,5 MILLIONS D'EUROS

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 22 AU 31 MARS 2016 INCLUS

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS DE CHANGE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2013

ORGANISME CONSEIL



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la Circulaire prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par l'AMMC le 21 mars 2016 sous la référence VI/EM/004/2016.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée:

- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 4 mars 2016 sous la référence D917/16/DTFE ;
- le bulletin de souscription ;
- le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- la brochure d'informations relative à l'offre 2016 et son addendum;
- le lien internet du document de référence déposé auprès de l'AMF le 1er mars 2016 sous le numéro D16-0091;
- le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1^{er} août 2008 et sa mise à jour de mai 2013 ;
- l'avenant Maroc au Plan d'Epargne de Groupe International Air Liquide.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

¹ Au cours de change de Euro / MAD 10.857

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
DEFINITIONS	4
AVERTISSEMENT	5
PREAMBULE	6
I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	7
I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE	8
I.3 LE CONSEILLER FINANCIER	9
I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	9
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
II.1 CADRE DE L'OPERATION	11
II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	14
II.3 RENSEIGNEMENT RELATIF AU CAPITAL	15
II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE	16
II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS	16
II.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	19
II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION	20
II.8 COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	21
II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC	21
II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	23
II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES	23
II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	23
II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES	23
II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE	25
II.15 CHARGES ENGAGEES	25
II.16 REGIME FISCAL	25
II.17 A PROPOS DU GROUPE AIR LIQUIDE S.A.	27
II.18 FACTEURS DE RISQUES	28
III. ANNEXES	30
▪ <i>Le bulletin de souscription ;</i>	
▪ <i>la brochure d'informations relative à l'offre 2016 et son addendum.</i>	
▪ <i>Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;</i>	
▪ <i>Le mandat irrévocable ;</i>	
▪ <i>l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 4 mars 2016 sous la référence D917/16/DTFE ;</i>	
▪ <i>Le règlement du PEGI d'Air Liquide S.A. du 22 juillet 2005 et son avenant daté du 1^{er} août 2008 et sa mise à jour de mai 2013;</i>	
▪ <i>l'avenant Maroc au Plan d'Epargne de Groupe International Air Liquide</i>	
▪ <i>le lien internet du document de référence déposé auprès de l'AMF le 1er mars 2016 sous le numéro D D16-0091.</i>	

ABREVIATIONS

- AGM** : Assemblée Générale Mixte
- AMF** : Autorité des Marchés Financiers
- AMMC** : Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
- CGI** : Code Général des Impôts
- DH** : Dirham
- IR** : Impôt sur le Revenu
- IS** : Impôts sur les Sociétés
- PEG** : Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe
- PEGI** : Plan d'Épargne Groupe International
- SOMATI** : Société Marocaine de Technique et d'Industrie

Définitions

Adhérent : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

Air Liquide S.A. : Société Anonyme au capital social de 1 892 896 505,50 euros, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 552 096 281, maison mère d'Air Liquide Maroc et de SOMATI, et émettrice des actions, objet de la présente augmentation de capital. Son siège social est sis au 75, Quai d'Orsay, 75007 Paris.

Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe : Le PEG a été mis en place par la Direction d'Air Liquide S.A. le 22 juillet 2005 en application du Code Français du Travail afin de permettre aux salariés d'Air Liquide S.A. et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réalisées par la société. Ce PEG a été modifié par avenant le 1^{er} août 2008 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et mis à jour en mai 2013.

Plan d'Epargne Groupe International : Nouvelle dénomination du PEG, retenue à compter du plan 2008.

Salarié : Salariés actifs, sous CDD ou CDI (Retraités, stagiaires et intérimaires exclus)

Société Employeur : il s'agit des sociétés Air Liquide Maroc et SOMATI.

SOMATI : Société Marocaine de Technique et d'industrie, société anonyme au capital social de 6.900.000 Dirhams, RC n° 30.049 à Casablanca, sis Km 9.3 Boulevard Chefchaouni, quartier industriel Ain Sebâa, Casablanca.

Air Liquide Maroc : Société anonyme au capital social de 110 160 600 Dirhams, RC n° 25.293 à Casablanca, sis Immeuble « Myriem » Angle Autoroute Casa Rabat et Route de Tit Mellil BP 19580 Ain Sebâa, 20400 Casablanca.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés des sociétés d'AIR LIQUIDE au Maroc adhérentes au Plan d'Epargne Groupe pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le groupe.

Préambule

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMCI Finance conformément aux modalités fixées par la Circulaire prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ les procès-verbaux des organes d'Air Liquide S.A. ayant autorisé l'opération et fixé les modalités ;
- ⇒ la lettre du Président Directeur Général d'Air Liquide S.A. arrêtant la période de souscription ;
- ⇒ du document de référence déposé par Air Liquide auprès de l'AMF le 1er mars 2016 sous le numéro D 16-0091;
- ⇒ l'avenant Maroc au Plan d'Epargne de Groupe International Air Liquide ;
- ⇒ du règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de mai 2013.
- ⇒ la brochure d'informations relative à l'offre 2016 et son addendum.
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès d'Air Liquide Maroc.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ disponible à tout moment, au siège social de :
 - BMCI, sis 26 place des Nations Unies, 9^{ième} Etage - Casablanca. Téléphone 05 22 46 12 46
 - Air Liquide Maroc, sis à l'angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580 - Aïn-Sebaâ, Casablanca. Téléphone : 05 22 76 20 00
 - SOMATI, sis Km 9.3 Boulevard Chefchaouni, quartier industriel Ain Sebâa, Casablanca. Téléphone : 05 22 35 56 32 / 35 80 17.
- ⇒ disponible sur le site web de l'AMMC : www.ammc.ma.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur Général de la société Air Liquide Maroc, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean Pierre DUPRIEU, Directeur Général Adjoint de la société Air Liquide et dont le siège social est fixé au 75, Quai d'Orsay, 75007 Paris atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Air Liquide ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mr Didier PROLA

Directeur Général

Angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580

Aïn-Sebaâ, Casablanca.

Tél. 05 22 76 20 00

Fax. 05 22 75 49 12

Didier.prola@airliquide.com

I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée est conforme aux dispositions statutaires actuelles de la société Air Liquide S.A. et à la législation marocaine en vigueur en matière d'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :

- a) Les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) Les souscripteurs, ayant leur résidence fiscale au Maroc, devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mme Nelly RABANE

JURILEX Cabinet Conseil Juridique-Partenariats

Résidence Yasmine rdc n1-Rue Mozart

Casablanca 20 000

Tél. 05 22 36 17 84

Fax. 05 22 36 17 73

nrabane@jurilex.ma

I.3 LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- ⇒ les procès-verbaux des organes d'Air Liquide S.A. ayant autorisé l'opération et fixé les modalités ;
- ⇒ la lettre du Président Directeur Général d'Air Liquide S.A. arrêtant la période de souscription et fixant le prix de souscription;
- ⇒ du document de référence déposé par Air Liquide auprès de l'AMF le 1er mars 2016 sous le numéro D 16-0091;
- ⇒ l'avenant Maroc au Plan d'Épargne de Groupe International Air Liquide ;
- ⇒ du règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de mai 2013 ;
- ⇒ la brochure d'informations « ALFORYOU 2015 » et son addendum;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès d'Air Liquide Maroc.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Hatim CHERRAT

*Responsable Métier Corporate Finance
BMCI*

*BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca
hatim.cherrat @bnpparibas.com*

Tél : 05 22 46 12 46

Fax : 05 22 27 93 79

I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Mme. Odette BENSON

Directeur administratif et financier

*Angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580
Aïn-Sebaâ, 20400 Casablanca.*

Tél. 05 22 76 20 10

Fax. 05 22 75 49 74

Odette.benson@AirLiquide.com

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1 CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2015 a décidé d'arrêter le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés et des principales conditions de souscription sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, pour la mise en place d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du Plan d'Epargne d'entreprise ou de Groupe, au cours du second semestre 2015.

Ce conseil a arrêté les principales caractéristiques de l'opération à savoir :

- ✓ L'opération sera proposée aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.3332-2 du Code du Travail, de L'Air Liquide et de ses filiales françaises et étrangères détenues, en, capital ou en droit de vote, à plus de 50% par l'Air Liquide S.A. et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la date de clôture de la période de souscription. Au plan international, ce périmètre restera soumis à la réglementation locale et le cas échéant, aux autorisations préalables nécessaires. Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-138-1) et du Code du travail (articles L3332-1 et suivants), l'opération s'inscrit en France dans le cadre du plan d'épargne France qui s'applique à Air Liquide France et aux filiales françaises adhérentes. Pour les filiales et les salariés concernés par l'opération à l'étranger, Air Liquide a mis en place un Plan d'Epargne Groupe International auquel les filiales concernées, désireuses de participer, ont ou auront adhéré.
- ✓ Sous réserve de particularités locales visées ci-après, les conditions de souscription seront les suivantes :
 - Le prix de souscription sera égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action d'Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription ;
 - En France un abondement en actions sera proposé ;
 - La souscription maximale sera de 1 000 000 actions de 5,5 euros de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5 500 000 euros. En cas de dépassement de la souscription maximale ainsi autorisée, il sera procédé à une réduction sur les plus fortes demandes individuelles de souscription. Le plafond de souscription maximum par salarié est fixé par la réglementation applicable à 25% du salaire brut annuel.
 - Les actions souscrites seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création ; elles seront inscrites en compte nominatif pur et bloquées pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par les réglementations applicables en France et dans les pays participants.
 - Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant, soit dans un délai maximal de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire mensuel ou par combinaison des deux. Le délai de paiement pourra être étendu à 24 mois et il sera possible de recourir à d'autres modalités de paiement échelonné que le prélèvement sur salaire pour tenir compte de la réglementation applicables dans les pays participants.

- o La période de souscription envisagée est de l'ordre de 10 jours au début du mois de novembre 2015.

L'Assemblée Générale Mixte d'Air Liquide S.A. réunie le 6 mai 2015, a dans sa seizième résolution, délégué pour 26 mois sa compétence au Conseil d'Administration, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

Cette même assemblée a décidé :

- que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la résolution 16 ne pourra être supérieur à un montant nominal maximum de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise ou de groupe;
- que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la société et des sociétés, françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de Commerce et L.3344-1 du Code de travail, à un plan d'épargne d'entreprises ou de groupe ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, des premiers cours cotés de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;
- que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou le cas échéant de la décote ;
- que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrits dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites fixées ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
 - o fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital ;
 - o déterminer la liste de ces sociétés;

- arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode fixé ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le « poste primes d'émission le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et généralement, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente ;
- arrêter les dates d'ouvertures et de clôture de la souscription, de constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration d'Air Liquide S.A. réuni le 29 juillet 2015 a :

- rappelé que :
 - conformément à la décision de principe du Conseil d'Administration du 6 mai 2015, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe est en cours de déploiement depuis le mois de mai 2015;
 - l'objectif est de proposer l'opération aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles du Groupe dans les divers pays où celui-ci opère;
 - le prix de souscription proposé offrirait une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription;
 - la souscription globale maximale sera limitée à 1 million d'actions.
- confirmé le principe de l'opération selon les conditions de souscription retenues par le Conseil d'Administration du 6 mai 2015 ;
- décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du code du commerce, de déléguer au Président Directeur Général le pouvoir de décider de la réalisation de l'opération, ainsi que celui d'y surseoir, ainsi que tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre l'opération avec faculté de subdélégation.

Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2015 a reporté l'opération en 2016 et a réitéré en faveur du Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, la délégation des pouvoirs de mettre en œuvre en 2016 l'opération d'épargne salariale selon les principes et conditions arrêtés par l'Assemblée générale du Mixte 6 mai 2015, et les Conseils d'administration du 6 mai 2015 et du 29 juillet 2015 et notamment :

- (i) arrêter la liste des sociétés éligibles à l'opération ;
- (ii) fixer le prix de souscription, selon les modalités fixées ci-avant (y compris, le cas échéant, les prix de souscription applicables localement) ;
- (iii) fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites ;
- (iv) arrêter les dates d'ouvertures et de clôture de la souscription, de constater la création des actions nouvelles et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ;
- (v) d'imputer le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission sur le montant de la prime correspondante ;
- (vi) d'établir le rapport complémentaire précisant les conditions définitives de l'opération ;

- (vii) modifier les statuts en conséquence et ;
- (viii) plus généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Les modalités définitives de l'opération d'augmentation de capital, telles que décrites dans la présente note d'information simplifiée, ont été fixées par les Conseils d'Administration d'Air Liquide S.A. réunis le 6 mai 2015, le 29 juillet 2015, 23 Octobre 2015 et le 15 février 2016.

Le montant nominal maximum de l'opération a été fixé à 5.5 millions d'euros par l'émission de 1 000 000 actions à souscrire en numéraire de valeur nominale chacune de 5.5 euros. L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 et réitérés par celui du 15 février 2016, le Président Directeur Général a fixé le 16 mars 2016 la période de souscription du 21 au 31 mars 2016 (inclus) et le prix de souscription à 77,18 euros.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'Instruction Générale de l'Office des Changes du 31 décembre 2013, sous réserve du respect des dispositions de la partie II.9 « Modalités de souscription au Maroc » de la présente note d'information simplifiée, seuls peuvent participer à la présente opération, objet de la présente note d'information simplifiée les salariés actifs des sociétés :

- ⇒ Air Liquide Maroc
- ⇒ SOMATI

Les retraités, les stagiaires et les intérimaires ne pourront pas participer à cette opération. Les salariés sous contrat à durée déterminée sont éligibles à l'opération à condition de respecter la période d'ancienneté de 3 mois appréciée au dernier jour de la période de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212, le Ministre de l'Economie et des Finances a par ailleurs donné, le 4 mars 2015 sous la référence D917/16/DTFE, son accord de principe pour permettre à Air Liquide S.A., société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Epargne Groupe a été mis en place pour la première fois en 1986 par la direction d'Air Liquide S.A.

Cette augmentation de capital, qui concerne plus de 50 000 collaborateurs dans 80 pays, permettra de renforcer le lien existant entre les salariés et les entreprises du Groupe Air Liquide adhérents au PEGI, et de les associer étroitement au développement et aux résultats futurs du Groupe.

Ci-après le résultat des dernières opérations dans le monde :

Année	Montant total alloué En euros	% du capital détenu par les salariés	Nombre de pays	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	4 795 197	1,1%	57	36 443	16 212
2009	5 495 759.5	2,0%	75	44 288	18 523
2010	3 900 000	2,1%	69	43 300	15 669
2013	4 125 000	2,4%	73	49 659	16 819

Source : Air Liquide Maroc

Ci-après le résultat des dernières opérations au Maroc :

Année	Montant autorisé par l'Office des changes	Montant souscrit	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	10% du salaire annuel net avec une souscription maximale de 50 actions par salarié	1 431 000 DH	260	95
2009	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2008 par chaque salarié souscripteur	803 881 DH	177	76
2010	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2009 par chaque salarié souscripteur	944 702 DH	197	52
2013	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2012 par chaque salarié souscripteur	929 669 DH	245	58

Source : Air Liquide Maroc

II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2015, le capital social de Air Liquide S.A. est composé de 344 163 001 actions au nominal de 5,50 euros, soit 1 892 896 505,50 euros.

Répartition du capital au cours des trois dernières années :

	2013	2014	2015
Actionnaires individuels	36%	37%	36%
Institutionnels français	19%	17%	18%
Institutionnels étrangers	45%	46%	46%
Actions auto détenues (direct et indirect)	>0%	>0%	>0%

En cas de souscription de la totalité des 1 000 000 actions offertes, le capital social d'Air Liquide S.A. sera porté à 1 898 396 505,50 euros

Le montant nominal global de l'opération représentera, s'il était intégralement souscrit, environ 0.29% du capital social d'Air Liquide S.A.

II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

L'augmentation de capital, est réservée aux salariés d'Air Liquide S.A. et de ses filiales, détenues, en capital ou en droit de vote, à plus de 50% par Air Liquide S.A. et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe à la date de clôture de la période de souscription.

Au Maroc, ne peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, que les salariés actuellement en activité tel que défini en page 4, ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la date de clôture de la période de souscription, et les mandataires sociaux des sociétés :

- ⇒ Air Liquide Maroc
- ⇒ SOMATI.

Les souscriptions se feront par l'acquisition directe des actions de l'émetteur qui seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création. Elles seront inscrites en compte nominatif pur et resteront bloquées 5 ans à compter de leur inscription en compte, soit jusqu'au 10 mai 2021 (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation).

Les souscriptions se feront par le biais d'un bulletin de souscription dûment renseigné par chaque salarié qui souhaite participer à cette augmentation de capital, et dont un modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée.

Le prix de souscription est égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général, arrêtant les dates définitives de la période de souscription, soit le 16 mars 2016.

II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS

⇒ ***Nature et forme des titres émis :***

Actions ordinaires nominatives pures, inscrites au nom du salarié souscripteur

⇒ ***Valeur nominale :***

5,50 Euros par action.

⇒ ***Nombre maximum d'actions à émettre, dans le monde, dans le cadre de cette opération :***

1 000 000 actions.

⇒ ***Montant autorisés :***

L'instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013 telle que modifiée limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% du salaire annuel perçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),
- (ii) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2016 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (limite fixée par le règlement du Plan d'Épargne Groupe International).

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

⇒ **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

⇒ **Prix de souscription :**

Le prix de souscription est de 77,18 Euros correspondant à un prix de 837,94 dirhams (voir taux de change appliqué page 19).

⇒ **Prime d'émission :**

71,68 Euros.

⇒ **Date de jouissance :**

10 mai 2016.

⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**

Les actions souscrites seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit :

- à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création,
- le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites qu'Air Liquide effectue régulièrement,
- au droit de vote lors des Assemblées Générales,
- d'une information régulière sur le Groupe et la vie du titre,
- à la prise en charge des frais afférents à :
 - l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
 - les frais afférents à un versement annuel du salarié;
 - l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
 - l'ensemble des rachats d'actions à l'échéance et ceux effectués dans le cadre des débloquages anticipés prévus aux articles R.3324-22 et R.3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
 - l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.
- à la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (qui ne sera perçue qu'en 2019), soit +10% sur le montant des dividendes versés et +10% sur le nombre d'actions gratuites².

² Source : statuts d'Air Liquide

⇒ **Droits préférentiels de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte d'Air Liquide S.A. réunie le 6 Mai 2015 a décidé, dans sa 16^{ème} résolution, la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

⇒ **Affectation des revenus :**

Les dividendes attachés aux actions Air Liquide S.A. détenues directement par les salariés sous la forme nominative pure, sont versés directement aux salariés actionnaires.

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les actions Air Liquide S.A. acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles pendant une durée de cinq ans, tel que prévu dans la législation française, à compter de la date de leur inscription en compte.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans et les actions pourront être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droits dans les cas légaux suivants :

1. Mariage de l'intéressé,
2. naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
3. divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant,
4. achat de la résidence principale,
5. agrandissement de la surface habitable de la résidence principale, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
6. situation de surendettement,
7. rupture du contrat de travail avec une société du Groupe Air Liquide S.A. sans être repris par une des sociétés du Groupe,
8. création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, sous la forme d'une Société dans les conditions prévues par la loi,
9. situation d'invalidité permanente, au sens du droit national applicable, pour l'adhérent, son conjoint, ou ses enfants,
10. décès de l'adhérent ou de son conjoint.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit. Toutefois, conformément à la réglementation marocaine des changes, dans le cas où le bénéficiaire ne ferait plus partie du personnel d'Air Liquide Maroc pour quelque cause que ce soit, Air Liquide Maroc est autorisée en vertu du mandat reçu du salarié bénéficiaire au moment de sa souscription, à céder pour le compte du salarié bénéficiaire les actions détenues par celui-ci dans le cadre du PEGI et d'en rapatrier les fonds au Maroc.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Les demandes de déblocage pourront être formulées dans un délai de 6 mois après fait générateur du cas de déblocage, sauf les cas de rupture du contrat de travail, décès, d'invalidité.

En cas de déblocage anticipé, avant le remboursement de l'échéance finale de l'avance³ perçue, l'Employeur Local sera en droit :

- de prélever, à son profit, le solde de l'avance de trésorerie non encore remboursé, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des droits acquis;
- d'opérer, éventuellement, à une compensation entre le solde du prix des actions souscrites non remboursées à l'Employeur et les salaires, accessoires de salaires et indemnités de toutes natures restant dus au souscripteur au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

Les demandes de déblocage anticipé, quel que soit le mode de paiement retenu, ne donne lieu à aucune pénalité ni à des frais spécifiques.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Employeur du salarié au Maroc. Elles doivent être présentées dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans le cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte au choix, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Les actions seront ainsi cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par chaque souscripteur, et dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée.

⇒ **Taux de change appliqué :**

Le taux de change EUR/MAD appliqué pour la souscription à l'augmentation de capital est de 10,857 cours arrêté par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix de souscription, soit le 16 mars 2016.

11.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 77,18 euros par action, soit 837,94 MAD au cours de change fixé le 16 mars 2016. Ce prix correspond à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse ayant précédé le 16 mars 2016, date de la décision du Président-directeur Général ayant arrêté la période de souscription de l'opération.

³ Avant mai 2017

II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION

⇒ Calendrier de l'opération au Maroc

- 16 mars 2016: Détermination du prix et de la période d'offre par le Président-directeur Général
- 21 mars 2016: Visa de l'AMMC
- 22 mars 2016 : Date d'ouverture de la période de souscription au Maroc
Date de clôture de la période de souscription
- 31 mars 2016: Date de paiement des salariés ayant choisi le règlement par un autre moyen autorisé par l'employeur
- 04 avril 2016: Communiqué aux salariés écrêtés
- 07 avril 2016: Date de réception des fonds par Air Liquide S.A. et date de restitution en cas d'écrêtement du surplus par virement sur compte pour les salariés ayant choisi un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire
- 10 mai 2016: Date de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Air Liquide S.A., de livraison des actions, d'inscription en compte et de blocage des actions et de jouissance des actions.
Début des premiers débloqués anticipés possibles
- 30 Mai 2016: Date de premier prélèvement sur salaires des salariés ayant choisi ce mode de règlement.

⇒ Cotation des actions nouvelles

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 10 mai 2016.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

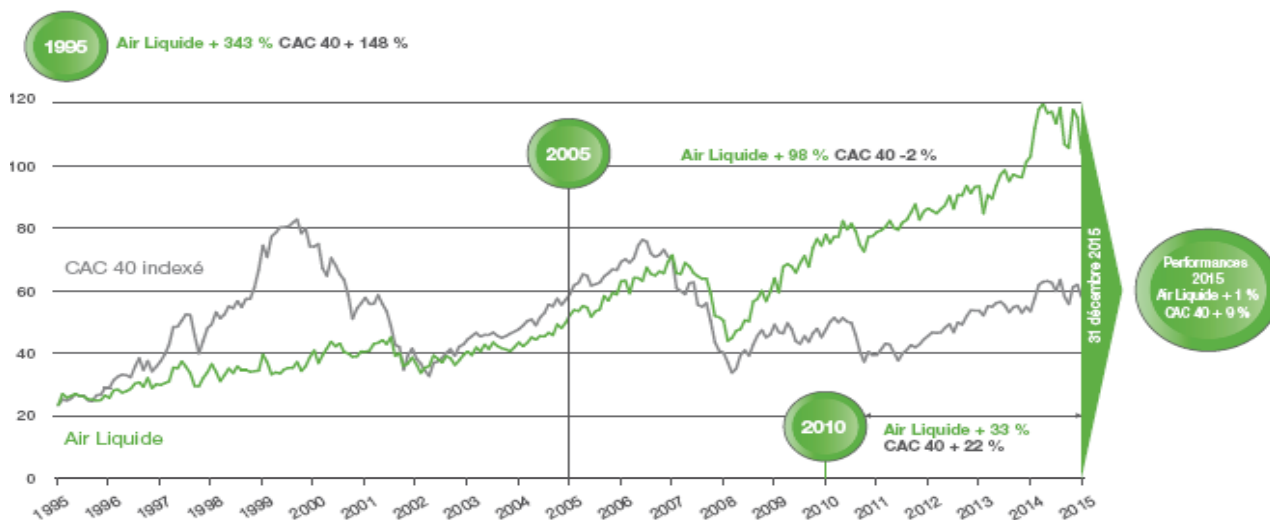
⇒ Libellé sous lequel seront inscrites les actions émises sur Eurolist d'Euronext Paris SA

Les actions émises seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Société cotée : Air Liquide S.A.
- Mnémonique : AI
- Code Euronext : FR0000120073
- Code APE : 241A
- Secteur : Chimie

⇒ Evolution du cours (en euro) et volumes échangés (en millions d'euros) de l'action Air Liquide S.A. entre 1995 et 2015:

Évolution du cours de bourse (en euros)



II.8 COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions à la présente opération réservée aux salariés d'Air Liquide Maroc et de SOMATI, sont centralisées et traitées au niveau de la Direction des Ressources Humaines d'Air Liquide Maroc.

II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

⇒ Bénéficiaires de l'opération

Au Maroc, peut souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la présente note d'information simplifiée :

- Toute personne ayant la qualité de salarié actif (retraités, stagiaires et intérimaires exclus) au sein d'une société du Groupe Air Liquide adhérente au PEGI, à condition de compter trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription ;
- Pour les sociétés du Groupe dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus deux cent cinquante salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

Les entreprises incluses dans le périmètre de cette opération au Maroc sont les suivantes:

- Air Liquide Maroc ;
- SOMATI.

⇒ Période de souscription

La souscription sera ouverte au Maroc du 22 au 31 mars 2016 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais unique d'un bulletin individuel de souscription à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action Air Liquide S.A., dont le prix de souscription a été fixé par le Président-directeur Général le 16 mars 2016 à 77,18 euros.

Les salariés d'Air Liquide Maroc et de SOMATI et les mandataires sociaux éligibles doivent remettre leur bulletin de souscription à la Direction des Ressources Humaines de leur Société Employeur local, accompagné du mandat irrévocable et de l'engagement dûment signés et légalisés, tels que présentés en annexe.

A l'issue de la période de souscription, la Direction des Ressources Humaines d'Air Liquide Maroc centralisera l'ensemble des souscriptions des filiales locales d'Air Liquide S.A.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire.

Les salariés ayant opté pour le paiement au comptant seront débités le 31 mars 2016 et ceux ayant choisi le règlement par prélèvement sur salaires seront débités à compter du mois de mai 2016.

En cas d'écrêtement, les salariés ayant opté pour un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire, seront crédités sur leur compte du surplus payé à la date du 7 avril 2016.

La contre-valeur en dirhams du montant de la souscription aussi bien pour le paiement au comptant et par prélèvement sur salaires, sera faite au cours de change de cours Euro/MAD 10,857, cours arrêté par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix de souscription, soit le 16 mars 2016.

⇒ **Plafond de souscription**

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

Cette limite au Maroc est fixée à 10% du salaire annuel perçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants :

-10% du salaire annuel perçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),

-25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2016 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié

souscrit à l'opération (limite fixée par le règlement du Plan d'Epargne Groupe International).

Le montant minimum de souscription est celui d'une action.

II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital réservée aux salariés d'Air Liquide S.A. sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites.

Dans le cas où le nombre d'actions souscrites serait supérieur au nombre d'actions disponibles (soit 1 000 000 actions), les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible.

La règle d'écrêtement qui sera appliquée est la suivante⁴ :

- Tous les souscripteurs ne seront pas concernés par la réduction. Seuls les souscripteurs ayant souscrit un nombre d'actions supérieur à la valeur moyenne de souscription seront pris en compte par l'écrêtement.
- La valeur moyenne de souscription est égale au nombre d'actions disponibles divisé par le nombre de souscripteurs
- L'abondement⁵ est pris en compte dans l'écrêtement
- L'écrêtement sera réalisé par itération jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible et de manière égale. Pour cela à partir de la valeur moyenne de souscription, il rajoutera à chaque itération une action à chacun des souscripteurs concernés par l'écrêtement. Le nombre d'action total servi pour un souscripteur ne doit pas dépasser le nombre d'actions souscrit initialement.

II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 7 avril 2016 pour les salariés du Groupe Air Liquide au Maroc au cours fixé le 16 mars 2016.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit en une seule fois par chèque certifié ou prélèvement en date du 31 mai 2016, soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire mensuel à compter du mois de mai 2016.

II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

Le service Actionnaires de Air Liquide S.A. est l'établissement centralisateur et assurant le service financier relatif à l'opération.

II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

Les sociétés du Groupe Air Liquide participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat salarié objet de la présente note d'information simplifiée, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013, lesquelles se résument ainsi :

⁴ Source Air Liquide

⁵ Uniquement pour la France

- le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- seules les sociétés du Groupe Air Liquide au Maroc détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Air Liquide sont éligibles ;
- les sociétés du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) ;
 - un état (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2016 ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu par eux en 2015 le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant ;

Les sociétés du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération :

- doivent souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conformément au modèle joint en annexe à ladite instruction, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'offre 2016, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites sociétés du groupe Air Liquide et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) ;
- sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2016 ;
- sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par l'offre 2016.

Par ailleurs, chaque salarié résident au Maroc, souscripteur à l'offre 2016, est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe à ladite Instruction (lequel doit être conservé par les sociétés du groupe en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande) ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2016 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Air Liquide au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2016 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 31 décembre 2013 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par Air Liquide S.A. (France) de toutes les opérations relatives aux actions qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par Air Liquide S.A.

Le règlement du PEGI, la Note d'information simplifiée et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1 mars 2016 sous le numéro D.16-0091 sont à la disposition des bénéficiaires dans toutes les entreprises adhérentes.

Tout bénéficiaire reçoit, après tout versement effectué dans le cadre du PEGI, un relevé individuel indiquant le montant des droits qui lui sont attribués, l'organisme éventuel auquel est confiée la gestion de ces droits, la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles, les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

En outre, chaque bénéficiaire reçoit annuellement une copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEGI.

II.15 CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 400 000 dirhams.

Tous les frais financiers afférents aux prestations détaillées ci-dessous pendant toute la durée de détention des actions sont à la charge de l'employeur :

- Ouverture du compte du bénéficiaire ;
- Etablissement et l'envoi des relevés d'opérations (cession d'actions) ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié;
- Etablissement et l'envoi du relevé annuel de situation.

II.16 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale en vigueur entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **La décote de 20 %**

La décote supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et la valeur de l'action au moment de son achat.

Cette décote est considérée en vertu de l'article 25 du CGI comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du CGI.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant qui sera émis par voie de rôle. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

⇒ **La plus-value d'acquisition**

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. En application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions.

Il est de la responsabilité du salarié de reporter le gain d'acquisition dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la vente des actions. Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

⇒ **Les dividendes**

Les dividendes versés au titre des actions Air Liquide seront versés aux porteurs d'actions ; en application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, les dividendes perçus seront imposés au Maroc au taux libératoire de 15% prévu à l'article 73 (II-C-2°) du CGI, sans subir de retenue à la source en France⁶. L'impôt sur les dividendes devra être payé avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits dividendes ont été perçus. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ces revenus.

⇒ **La cession des actions**

A l'issue de la Période d'Indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera en, application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, uniquement imposable au Maroc. Conformément à l'article 73 (II-F-5°) du CGI, et sous réserve du cas d'exonération prévu à l'article 68 II du CGI⁷, elle sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20%.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial (la plus-value de cession correspondra à la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial augmenté de la décote).

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de profit et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant avant le 1er avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le rachat des actions a été effectué.

⁶ Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt français, les titulaires des revenus en cause doivent formuler une demande spéciale à cet effet, à laquelle doit être joint un certificat de l'administration fiscale marocaine attestant que le requérant avait, à la date de la mise en paiement des dividendes, son domicile au Maroc et y est imposable à raison des revenus considérés. La demande d'exonération doit être accompagnée des justifications requises et doit être adressée à l'établissement payeur français des revenus

⁷ L'article 68 II du CGI prévoit qu'est exonéré d'impôt la plus-value ou la fraction de plus-value portant, sur les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile qui n'excèdent pas 30.000 dirhams.

II.17 A PROPOS DU GROUPE AIR LIQUIDE S.A.8

⇒ Brève présentation :

Leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé, Air Liquide est présent dans 80 pays avec plus de 50 000 collaborateurs et sert plus de 2 millions de clients et de patients.

Oxygène, azote et hydrogène sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

L'ambition d'Air Liquide est d'être le leader dans son industrie, en étant performant sur le long terme et en agissant de façon responsable.

Le Groupe s'appuie sur sa compétitivité opérationnelle, ses investissements ciblés dans les marchés en croissance et l'innovation pour réaliser une croissance rentable dans la durée.

Le chiffre d'affaires d'Air Liquide s'est élevé à 16,4 milliards d'euros en 2015. Ses solutions pour protéger la vie et l'environnement représentent plus de 40 % de ses ventes. Air Liquide est coté à la Bourse Euronext Paris (compartiment A) et est membre des indices CAC 40 et Dow Jones Euro Stoxx 50.

Le tableau suivant reprend quelques chiffres clés de l'activité du Groupe à fin 2014 et 2015 :

En millions d'euros	2014	2015	Variation (%)
Chiffre d'Affaires Consolidé	15 358	16 380	6.65
Résultat opérationnel courant	2 634	2 890	13.14
Résultat net part Groupe	1 665	1 756	5.47
Bénéfice net par action (en euros) ^a	4.85	5.12	-

^a : ajusté de l'attribution des actions gratuites du 2 juin 2014

Source : Document de référence 2015 p 34

Le groupe a enregistré en 2015 un chiffre d'affaires de 16.4 milliards d'euros en hausse de 6.65% par rapport à l'exercice 2014.

Le résultat net (part du Groupe) augmente de 5.47% pour atteindre 1 756 millions d'euros en 2015.

⇒ Perspectives⁹ :

Le Groupe réalise une performance solide avec une nouvelle hausse du chiffre d'affaires, de la marge et du résultat net, dans le contexte d'une croissance mondiale ralentie en 2015. La croissance des ventes Gaz et Services s'est améliorée trimestre après trimestre.

La croissance de l'activité est portée par le dynamisme des secteurs Santé et Electronique, et dans la Grande Industrie par les volumes liés aux nouveaux contrats ; sur le plan géographique, elle est tirée par la reprise progressive de l'Europe et par les économies en développement.

L'Europe bénéficie du bon développement de la Santé et d'une amélioration de certains secteurs industriels au 2ème semestre. En Amérique du Nord, l'année est marquée par un ralentissement dans les secteurs liés à la production pétrolière et gazière et à la

⁸ Source : document de référence 2015

⁹ Cf. page 64 du document de référence 2015

fabrication métallique. La progression de l'activité en Asie-Pacifique est portée par la bonne tenue du Japon et une croissance toujours soutenue en Chine.

Au global, le Groupe réalise une croissance supérieure à celle de son marché, dans un contexte de taux de change favorable dont l'effet positif a ralenti en cours d'exercice, et de baisse des prix de l'énergie.

Sur l'année, grâce à des efficacités proches de 300 millions d'euros et à des décisions d'investissement de 2,4 milliards d'euros, le Groupe améliore sa compétitivité et nourrit sa croissance. Dans le même temps, la signature de l'accord pour l'acquisition d'Airgas aux Etats-Unis et la mise en place d'une stratégie d'innovation renforcée avec la création de l'activité Marchés globaux & Technologies constituent des étapes majeures dans le développement et la transformation du Groupe.

Hors impact de l'acquisition d'Airgas et de son financement, et dans un environnement comparable, Air Liquide est confiant dans sa capacité à réaliser une nouvelle année de croissance du résultat net en 2016.

II.18 FACTEURS DE RISQUES

⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui fixé le 16 mars 2016 et communiqué le 16 mars 2016 et celui du jour du transfert effectif des flux.

Le versement des dividendes et/ou la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourront engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que la cession des actions se fera en Euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur de l'action au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.1% et incluse dans le taux de change.

⇒ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération, étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à Air Liquide S.A.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

⇒ **Risques concernant la société Air Liquide S.A.**

La consultation du document de référence 2015 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Air Liquide, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

III. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- le bulletin de souscription ;
- la brochure d'informations relative à l'offre 2016 et son addendum;
- le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- *L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 4 mars 2016 sous la référence D917/16/DTFE;*
- *le lien internet du document de référence déposé auprès de l'AMF le 1er mars 2016 sous le numéro D 16-0091;*
- le règlement du Plan d'Epargne de Groupe International du Personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1^{er} août 2008 et sa mise à jour de mai 2013.
- l'avenant Maroc au Plan d'Epargne de Groupe International Air Liquide.



D917/16/DTFE

041 مكس 2016

إلى السيدة رئيسة
الهيئة المغربية لسوق الرصاميل

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعتين إير ليكيد
«AIR LIQUIDE» و «ORANGE».

المرجع: - رسالتكم رقم 00010 بتاريخ 18 فبراير 2016؛

- رسالتكم رقم 00011 بتاريخ 18 فبراير 2016.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليهما موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرضين المتعلقين بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالمجموعتين الفرنسييتين «AIR LIQUIDE» و «ORANGE» لا يثيران اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية

إمضاء: محمد بوسعيد



Mandat irrévocable

Je soussigné :

M, Mme.....

salarié de la société,

matricule N°

titulaire de la CIN N°

et demeurant actuellement à,

agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au plan d'actionnariat 2016 mis en place par AIR Liquide SA au profit des salariés du Groupe, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan d'Epargne de Groupe International (PEG.I), et ainsi que celles figurant dans le bulletin de souscription d'actions AIR Liquide SA que j'ai signé,

donne mandat irrévocable à mon employeur, la société.....,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

Fait à, le

Engagement à souscrire par les salariés

Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions Gratuites

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Articles 803 et 805

Je soussigné M, Mme,

salarié(e) de la société,

matricule n°,

titulaire de la CNI n° et

demeurant actuellement à.....,

m'engage, au titre du plan.....à :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société....., lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine..... ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.



Code unité employeur :
 Identifiant actionnaire :
 Date de naissance : / /
 Pays de naissance :
 Ville de naissance :

AL FOR YOU 2016
Offre réservée aux salariés

Votre login AL FOR YOU 2016 :

.....

Nom :
 Prénom(s) :
 Adresse courrier :

 Code postal :
 Ville/Pays :

Bulletin de souscription
(qui doit être reçu par votre RH au plus tard le dernier jour de la souscription)

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information simplifiée visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), du règlement du Plan d'Épargne Groupe International Air Liquide que j'ai reçu avec le présent bulletin et de la brochure d'information sur la présente offre. Je reconnais avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à cette offre et les accepter. J'adhère également aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

Je décide de souscrire le nombre d'actions Air Liquide mentionné ci-dessous, dans les conditions suivantes :
 Je souscris dans ma devise locale : MAD.

Ma demande de souscription

(Montant minimal de souscription : 1 action)

Nombre d'actions*	X	Prix de souscription par action** (en devise locale)	=	Montant total (A x B = C) (en devise locale)
A	X	B	=	C
		MAD		MAD

* Sous réserve d'une éventuelle réduction (voir au verso).

** Équivalent dans ma devise locale du prix de souscription en Euro, communiqué par mon employeur.

Mon paiement

Je coche une des deux cases

En 12 mois, par prélèvement mensuel sur salaire.

J'autorise mon employeur à effectuer ces prélèvements sur mon salaire, chaque prélèvement correspondant à 1/12 de l'avance consentie, à compter du mois qui suit l'inscription en compte nominatif de mes actions.

Ou

En une seule fois par chèque certifié ou prélèvement.

J'ai conservé une copie du présent bulletin de souscription.

Je remets l'original ainsi que les pièces requises listées au verso du présent bulletin à la Direction des Ressources Humaines de mon employeur.

Avertissement : L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de L'Air Liquide S.A. (France). Une note d'information simplifiée visée par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège d'AIR LIQUIDE Maroc sise Immeuble « Myriam » - Angle Autoroute de Casa - Rabat et route de Tit Mellil - B.P.19.580- 20400 Ain Sebaâ, Casablanca.

Bon pour souscription à (nombre d'actions figurant en **case A**, en toutes lettres)

Fait à, le

Signature du souscripteur :

précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception DRH
 Bulletin reçu le :

Pour être valide ce bulletin et les pièces requises doivent être reçues avant la fin de la période de souscription.



DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Conditions de souscription

- Je déclare avoir la qualité de salarié au sein du groupe Air Liquide et justifier d'une ancienneté d'au moins 3 mois à la date de clôture de la période de souscription (communiquée par mon employeur et sur le site Intranet AL FOR YOU 2016).
- J'ai bien noté que ma souscription correspond à un versement volontaire dans le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) Air Liquide et qu'en conséquence :
 - si je ne suis pas déjà adhérent au PEGI, le présent bulletin emporte mon adhésion à ce dernier ;
 - mes avoirs seront bloqués pendant 5 ans, sauf si je fais valoir un cas de déblocage anticipé prévu par le PEGI (Art IX du règlement du PEGI sous réserve, le cas échéant, d'un avenant spécifique au PEGI applicable pour mon pays).
- Le prix de souscription unitaire est fixé (en euros) par le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration de L'Air Liquide SA, et est décoté de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant cette décision. J'ai bien noté que, en fonction de la réglementation applicable dans mon pays de résidence, l'avantage résultant de cette décote, ou toute différence entre mon investissement personnel et la valeur des actions reçues, peut être taxable immédiatement.
- J'ai bien noté que, pour que ma souscription soit valide, je dois avoir transmis mon bulletin et les pièces visées ci-après à mon correspondant local RH pour qu'il saisisse ma souscription sur Internet, avant la clôture de la souscription. (NB : En cas d'utilisation d'un bulletin papier, tenez compte des délais de transmission de ce dernier de manière à permettre à votre correspondant de saisir votre souscription au plus tard le dernier jour).
- Documents à transmettre avec mon bulletin :
 - l'engagement objet de l'annexe 114 de l'instruction générale des opérations de change du 31.12.2013
 - un mandat irrévocable autorisant Air Liquide Maroc à céder pour mon compte les actions souscrites dans le cas où je ne ferai plus partie du personnel Air Liquide Maroc pour quelque cause que ce soit.
 - en cas de paiement par virement bancaire, une autorisation de prélèvement du montant total de ma souscription.
- J'ai bien noté qu'une fois ce bulletin de souscription remis à mon correspondant RH local, ma souscription est irrévocable.
- J'ai noté que la valeur de mon investissement évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction du cours de bourse de l'action Air Liquide.
- Je reconnais que :
 - ma décision ne repose sur aucun avis ou conseil financier, fiscal ou autre d'une société du Groupe Air Liquide ou de ses salariés ou dirigeants ;
 - ma décision de participer ou non à l'offre est exclusivement personnelle et volontaire. Ma décision n'emporte aucune conséquence, positive ou négative, sur ma qualité de salarié au sein du Groupe Air Liquide ;
 - aucun document ni aucune information remis ou disponible dans le cadre de l'offre ni ma participation à l'offre ne me confère un droit quelconque au regard de ma qualité de salarié.
 - en raison des fluctuations du taux de change entre l'euro (devise de cotation des actions souscrites) et ma devise locale, il se peut que mon investissement soit ultérieurement impacté à la hausse ou à la baisse.
- Je déclare que :
 - le total de ma souscription à la présente offre n'excède pas 25 % de ma rémunération annuelle brute estimée pour cette année et est plafonné par l'Office des Changes à 10 % de ma rémunération annuelle nette au titre de l'exercice de l'année précédent cette offre ;
 - le présent ordre de souscription est le seul que je donne dans le cadre de l'offre.

Taux de change

J'ai bien noté que le taux de change retenu pour la conversion du prix de souscription par action dans ma devise locale est fixé par mon employeur (sur la base du taux de change euro/devise locale publié par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix).

En cas de sursouscription

J'ai bien noté que ma demande de souscription d'actions Air Liquide pourra être réduite en cas de sursouscription, c'est à dire si le nombre total d'actions demandées est supérieur à 1 000 000. Dans ce cas, les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible. Je serai alors informé par e-mail et par les RH de mon site quelques jours après la clôture de la période de souscription.

En conséquence, le cas échéant, j'accepte de réduire ma souscription à due concurrence.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de mon règlement, ma souscription pourra être annulée de plein droit à hauteur du montant du défaut de paiement.

Paiement par prélèvement sur salaire

- J'ai bien noté que, selon la réglementation applicable dans mon pays de résidence, l'avantage dont je bénéficie par cette modalité de paiement, qui constitue une avance sans intérêt de mon employeur remboursée par prélèvements sur salaire, peut être taxable. Dans ce cas, la taxation est à la charge du salarié.
- En cas de rupture de mon contrat de travail, quel qu'en soit le motif, avant la fin des paiements mensuels, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir tout montant restant du pour le complet paiement de ma souscription, sur les sommes qui me seraient dues, et je m'engage à régler immédiatement tout solde restant.
- Dans le cas où, avant d'avoir réglé la totalité de ma souscription, je demanderais à disposer de tout ou partie de mes avoirs dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé, le solde non réglé de ma souscription deviendrait immédiatement exigible au jour du déblocage anticipé et je m'engage à verser le solde exigible à mon employeur sans délai.

Protection des données personnelles

Je prends note que conformément aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

- les informations fournies dans le présent bulletin sont obligatoires dans le cadre du PEGI ; à défaut, ma souscription ne pourra être prise en compte ;
- j'informerai Air Liquide via mon correspondant RH de tout changement dans mes données personnelles ;
- je pourrai exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à :

Air Liquide Maroc

Direction des Ressources Humaines

Immeuble « Myriam », Route de Tit Mellil, Angle Autoroute de Casa – Rabat, 21400 Casablanca - Maroc.

- Ces informations seront traitées par la société Air Liquide Maroc à des fins de vérification de l'éligibilité et de la souscription ainsi que dans le cadre de la gestion locale du PEGI.

J'accepte en conséquence que les données personnelles fournies dans le présent bulletin puissent être transmises à toute personne habilitée de la société Air Liquide Maroc dans ce cadre.

- Je donne mon accord pour qu'elles puissent également être consultées et/ou transmises à d'autres personnes habilitées d'Air Liquide à des fins de gestion centralisée du PEGI, de la tenue des comptes et du stockage informatique de ces données en France.
- Je prends note que le présent traitement fait l'objet d'une autorisation de la CNDP pour le traitement et pour le transfert de données à l'étranger, respectivement sous les numéros **D-GA-31/2016** et **T-GA-04/2016**.

Fiscalité

Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à cette offre et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des actions que je détiendrai au titre de l'opération. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait avancer en mon nom et pour mon compte au titre de redevances fiscales ou sociales me concernant dans le cadre de cette opération.

Office des Changes

Je m'engage à honorer tout engagement que j'ai souscrit à l'égard de l'Office des Changes, notamment à lui justifier le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions que je détiendrai au titre de cette offre, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

ENSEMBLE, PARTAGEONS LES SUCCÈS À VENIR



« C'est satisfaisant de savoir que l'action peut prendre de la valeur grâce aux fruits de notre travail. Ainsi, je connais encore mieux mon entreprise ! »

PATRICIA H.
Assistante de direction



« Être actionnaire de mon entreprise, c'est une solution d'épargne potentielle pour financer l'avenir de ma famille, le tout dans un cadre simple grâce à la gestion directe de mes actions par Air Liquide. »

FRANÇOIS G.
Technicien R&D



« Je suis arrivée récemment dans le Groupe, je ne suis pas encore actionnaire et n'y avais pas vraiment été sensibilisée auparavant ; aujourd'hui, je suis convaincue que c'est un bon placement mais aussi un moyen de voir l'entreprise sous un nouvel angle, je me sens plus investie. »

AÏCHA A.
Infirmière Conseil

PRÊT À SOUSCRIRE ?
Remplissez et signez le bulletin de souscription papier et remettez-le en main propre à votre correspondant Ressources Humaines.



Retrouvez l'actualité du Groupe sur www.airliquide.com et suivez-nous sur Twitter @AirLiquideGroup



CONTACTS

- Pendant la période de souscription, votre correspondant Ressources Humaines est à votre disposition.
- À l'issue de l'opération, vous pouvez contacter Meryem Mtioui.
E-mail : meryem.mtioui@airliquide.com



Retrouvez toute l'information sur l'opération et plus encore sur l'Intranet <http://alforyou2015>

La Direction de la Communication du Groupe remercie tous les collaborateurs pour leurs témoignages.



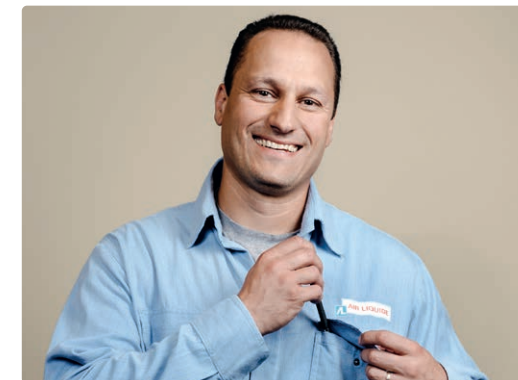
Augmentation de capital réservée aux salariés 2015



UNE OFFRE
PRÉFÉRENTIELLE...



SIMPLE



PORTEUSE DE SENS



VISIONNAIRE

« Creative Oxygen » : De l'oxygène naît l'inspiration.

**LE FUTUR NOUS APPARTIENT.
NOUS SOMMES ACTIONNAIRES DE NOTRE GROUPE.
ET VOUS ?**



INVESTIR ET PARTAGER LES SUCCÈS À VENIR



En 2015, Air Liquide a décidé de proposer une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés. Déployée dans plus de 70 pays, cette 13^{ème} opération est une opportunité pour tous les collaborateurs, investis au quotidien dans la réussite du Groupe, d'être associés au succès de leur entreprise.

Votre Groupe est leader mondial des gaz, technologies et services pour l'Industrie et la Santé. En devenant actionnaire d'Air Liquide ou en étoffant votre portefeuille d'actions, vous vous associez aux performances du Groupe. Vous participez, au-delà de votre métier, au développement de nos projets industriels et à l'accélération de l'innovation qui sont clés pour notre croissance future. Vous contribuez à financer l'avenir du Groupe et, à travers lui, l'économie réelle.

La fidélité des actionnaires comme des salariés est gage de stabilité et de création de valeur dans la durée.

J'espère que vous serez nombreux à profiter de cette nouvelle opération.

Merci pour votre confiance et votre engagement.

BENOÎT POTIER,
Président-Directeur Général d'Air Liquide

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

Plus de
26 000
actionnaires salariés
au 31 décembre 2014

Dividende par action 2014
2,55 €
(payé en 2015)

Performance du portefeuille
Air Liquide⁽¹⁾
+13,2 %⁽²⁾
de croissance annuelle
moyenne sur 5 ans

Chiffre d'affaires 2014
15,4 Mds €

Résultat net 2014
1,7 Md €

287 dépôts
de brevets en 2014

(1) L'évolution passée du cours de l'action ne préjuge pas de son évolution future.

(2) Au 31 décembre 2014, pour 100 € investis en 2009 par un actionnaire au nominatif ayant réinvesti chaque année ses dividendes en actions et bénéficié de la prime de fidélité et de l'attribution d'actions gratuites.

TROIS RAISONS D'INVESTIR DANS AIR LIQUIDE

En devenant actionnaire ou en étoffant votre portefeuille d'actions Air Liquide, votre engagement au sein du Groupe prend une nouvelle dimension. Vous investissez aujourd'hui dans les grands défis mondiaux que nous relevons ensemble.



1 UN MODÈLE ÉCONOMIQUE SOLIDE

La croissance rentable régulière d'Air Liquide s'appuie sur :

- la hausse constante de la **demande** en gaz industriels,
- un portefeuille clients et des applications métiers **diversifiés**,
- la solidité de nos **contrats** long terme qui nous offre une grande visibilité en matière de flux de trésorerie.



2 UNE PERFORMANCE INSCRITE DANS LA DURÉE

Fort d'un positionnement concurrentiel unique, Air Liquide s'attache à réaliser une croissance rentable dans la durée grâce à l'expérience de son équipe de direction et à la qualité de votre engagement quotidien. Notre esprit d'entreprendre nous permet d'ouvrir régulièrement de nouveaux marchés. Sur les 30 dernières années, le résultat net du Groupe a ainsi augmenté en moyenne de + 8,3 % par an.



3 UN ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE NOS ACTIONNAIRES

Le rendement des actions Air Liquide et la politique de distribution des dividendes reflètent notre engagement vis-à-vis des actionnaires. Le Groupe s'attache par ailleurs à communiquer de façon transparente et à offrir un accompagnement personnalisé.

ÊTRE ACTIONNAIRE D'AIR LIQUIDE

Dès la souscription d'une action Air Liquide⁽¹⁾, vous bénéficiez (automatiquement) du statut d'actionnaire et des avantages qui lui sont associés. Découvrez vos droits et les services dont vous bénéficiez.

VOS DROITS EN TANT QU'ACTIONNAIRE



Perception des **dividendes** votés en Assemblées Générales



Perception régulière d'**actions gratuites**



Invitation et **droit de vote** aux Assemblées Générales



Information régulière sur le Groupe, les résultats et la vie de vos actions

LES + DE LA RELATION ACTIONNAIRES D'AIR LIQUIDE

Vos actions conservées directement chez Air Liquide

Votre compte-titres est géré au sein du Groupe, sans intermédiaire financier. Vous ne payez pas de droits de garde, ni de frais de gestion.

Un Service actionnaires dédié

Une équipe de 28 collaborateurs Air Liquide est mobilisée pour vous accompagner dans la gestion de votre compte-titres et vous proposer des services personnalisés comme l'Espace personnel en ligne qui vous permet de gérer votre compte à distance et à tout moment.

Prime de fidélité⁽²⁾

Air Liquide récompense (automatiquement) votre fidélité après deux années civiles pleines de détention. Vous bénéficiez dès lors, chaque année, d'une prime de fidélité majorant le montant des dividendes reçus et le nombre d'actions gratuites attribuées.

PRIME DE FIDÉLITÉ

+ 10%
de dividendes perçus

+ 10%
sur le nombre d'actions
gratuites attribuées
lors des attributions
d'actions gratuites

AL FOR YOU 2015, UNE OFFRE PRIVILÉGIÉE

Un million d'actions Air Liquide sont aujourd'hui proposées à la souscription à l'ensemble des collaborateurs. Une opportunité pour faire vos premiers pas en tant qu'actionnaire ou compléter votre portefeuille boursier.

DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES

20%
de décote

Si le prix de référence de l'action Air Liquide est de 100 €, grâce à la décote de 20 %, vous souscrivez chaque action à **100 € - 20 % = 80 €**, soit une décote de 20 € sur chaque action souscrite.

MODALITÉS DE PAIEMENT DIFFÉRÉ⁽¹⁾

Vous pouvez régler votre souscription au comptant ou **échelonner votre paiement sur 12 mois** par prélèvement sur salaire sans frais.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Mariage, naissances, investissements immobiliers ? Renseignez-vous ! Selon la législation de votre pays, vous pouvez débloquer vos actions avant la période de cinq ans.

UNE OPPORTUNITÉ ACCESSIBLE À TOUS

Cette nouvelle augmentation de capital est exclusivement proposée à l'ensemble des salariés de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales adhérentes au Plan d'Épargne France (PE France) ou au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI). Pour en bénéficier, il vous suffit d'avoir au minimum trois mois d'ancienneté à la date de clôture de la période de souscription.

ZOOM SUR LES PREMIÈRES ANNÉES DE VOTRE INVESTISSEMENT

Vos actions Air Liquide sont bloquées les cinq premières années (sauf cas de déblocage anticipé). La perception des dividendes, d'actions gratuites, puis de la prime de fidélité, rythment la vie de votre placement pendant cette période.

2015 : Inscription de vos actions au nominatif

2016 : Premiers dividendes perçus

2018 : Vos actions deviennent éligibles à la prime de fidélité

2020 : Déblocage de vos actions

(1) La création de vos actions dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés sera effective avant fin 2015.

(2) Pour les actions conservées pendant deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(1) Les conditions de paiement peuvent varier selon les réglementations et la fiscalité appliquées au niveau local. À noter : l'opération AL FOR YOU 2015 est soumise à une décision de lancement tenant compte notamment des conditions de marché.

COMMENT SOUSCRIRE À L'OFFRE AL FOR YOU 2015 ?

Vous pouvez souscrire en remplissant le bulletin de souscription qui vous a été envoyé et en le remettant en main propre à votre correspondant Ressources Humaines.

SOUSCRIRE À L'OFFRE

- 1 Lisez** cette brochure et consultez le site Intranet pour plus d'information sur AL FOR YOU 2015.
- 2 Participez** à une réunion d'information sur votre site avant la souscription.
- 3 Remplissez** le bulletin de souscription qui vous a été adressé avec cette brochure.

4 Indiquez la modalité de paiement que vous retenez et signez le bulletin.

5 Remettez ce bulletin en main propre à votre correspondant Ressources Humaines.

CALENDRIER DE VOTRE OFFRE AL FOR YOU 2015	
J-6	Fixation de la période et du prix de souscription
J > J+10	Période de souscription
J+32	Augmentation de capital, création de vos actions
AVANT FIN 2015	Réception de vos actions



BON À SAVOIR

Minimum de souscription :
1 action.

Maximum de souscription :
Le total de ma souscription à la présente offre n'excède pas 25 % de ma rémunération annuelle brute estimée pour cette année et est plafonné par l'Office des Changes à 10 % de ma rémunération annuelle nette au titre de l'exercice précédent cette offre.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Si vous souhaitez davantage d'informations pendant l'opération, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Ressources Humaines. À l'issue de l'opération, le Service actionnaires du Groupe se tiendra à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Où sont détenus les titres achetés ?

Votre compte-titres est conservé et géré par Air Liquide, sans intermédiaire financier. Le Service actionnaires du Groupe au Siège social est votre interlocuteur privilégié.

Quels sont les impacts liés à l'évolution du taux de change ?

Vous réglerez votre souscription dans votre monnaie locale. Pendant la durée de votre investissement, la valeur de l'action Air Liquide dans votre monnaie sera impactée par les fluctuations de taux de change. Par exemple, si la valeur de l'euro augmente par rapport à celle de votre monnaie locale, la valeur de vos actions exprimée en monnaie locale augmentera également.

À partir de quand pourrai-je bénéficier du dividende, de la prime de fidélité et des actions gratuites ?

Dès 2016, vous percevrez des dividendes et pourrez bénéficier des éventuelles attributions

d'actions gratuites. Vos actions deviendront éligibles à la prime de fidélité à partir de 2018.

Que dois-je savoir à propos de la fiscalité ?

Vendre des actions ou recevoir des dividendes peut avoir un impact sur votre imposition en fonction de votre situation personnelle et de la fiscalité locale. Pour plus d'informations, contactez votre correspondant Ressources Humaines.

Que se passe-t-il si l'offre est sursouscrite ?

Si le nombre d'actions souscrites dépasse 1 million d'actions disponibles dans le cadre de l'offre AL FOR YOU 2015, le montant de votre souscription pourra être minoré. Les souscriptions les plus élevées seront réduites à un niveau qui permettra, dans la mesure du possible, de servir tous les souscripteurs. Dans ce cas, nous vous informerons quelques jours après la clôture de la période de souscription.

Retrouvez dès maintenant l'intégralité des questions et réponses sur l'Intranet <http://alforyou2015>

AVERTISSEMENT

Cette brochure s'adresse uniquement aux salariés éligibles des filiales hors France du groupe Air Liquide. Le Document de référence de L'Air Liquide S.A., ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.airliquide.com. Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les renseignements de cette brochure vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de L'Air Liquide S.A. ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales.

L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe Air Liquide. Cette brochure ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe Air Liquide. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.

ADDENDUM À LA BROCHURE D'INFORMATION



Air Liquide a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés⁽¹⁾, AL FOR YOU 2016.

Les conditions et modalités de l'offre sont identiques à celles communiquées en octobre 2015. Les informations indiquées dans la brochure d'information restent valables, à l'exception des éléments ci-après. Le présent addendum précise également le nouveau planning de l'opération.

CALENDRIER DE L'OFFRE AL FOR YOU 2016

À J+50, à savoir 50 jours après l'ouverture de la période de souscription, le Groupe procèdera à l'augmentation de capital et à la création de vos actions.

Vous recevrez vos actions avant fin mai 2016.

LA VIE DE VOS ACTIONS SUR 5 ANS

2016

Inscription de vos actions
au nominatif
&
Premiers dividendes perçus

2019

Vos actions deviennent
éligibles à la prime de fidélité

2021

Déblocage de vos actions

BON À SAVOIR

Minimum de souscription :
1 action.

Maximum de souscription :
25 %⁽²⁾ de la rémunération annuelle brute **au cours de l'année 2016**, incluant tous les versements dans le Plan d'Épargne France ou dans le Plan d'Épargne Groupe International.

Retrouvez toute l'information sur l'offre AL FOR YOU 2016 sur le site Intranet <http://alforyou2016>⁽³⁾

(1) Salariés, pré-retraités et retraités ayant conservé des avoirs dans le PE France.

(2) Se référer au PE France / PEGI, à son avenant ou au bulletin de souscription applicables dans votre pays (les conditions peuvent varier selon la réglementation locale).

(3) Le site Intranet AL FOR YOU 2016 est accessible uniquement depuis le réseau Intranet du Groupe.

Le document de référence d' AIR LIQUIDE déposé auprès de l'AMF le 1 mars 2016 sous le Numéro D.16-0091 est disponible sur l'adresse suivante :

<https://www.airliquide.com/fr/investisseurs/document-referance-2015>

**Avenant n°1 au REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE
INTERNATIONAL DU PERSONNEL DU GROUPE AIR LIQUIDE du 22 juillet 2005**

PREAMBULE

Il est rappelé qu'un Plan d'Epargne Etranger de Groupe a été établi en date du 22 juillet 2005 dans la lignée du Plan d'Epargne de Groupe France à l'initiative de la société L'AIR LIQUIDE S.A. (ci-après désignée la « Société »), afin de permettre aux salariés des filiales étrangères du Groupe AIR LIQUIDE de souscrire aux augmentations de capital qui sont réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE (articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail français).

A l'occasion du présent avenant, le Plan d'Epargne Etranger de Groupe change de dénomination pour s'intituler désormais Plan d'Epargne de Groupe International.

A compter de sa signature, le présent règlement constituera le Plan d'Epargne de Groupe International du Groupe AIR LIQUIDE (ci-après le « PEGI » ou le « Plan »).

ARTICLE I - OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Le présent PEGI a pour objet d'offrir la possibilité aux salariés des sociétés étrangères du groupe AIR LIQUIDE de devenir, avec l'aide de leur entreprise actionnaires de la Société.

Il est institué pour la mise en place des augmentations de capital réservées aux salariés, autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et dont les modalités particulières seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société ou le directeur général sur délégation.

ARTICLE II - PERIMETRE DU PEGI

L'adhésion au Plan est ouverte aux sociétés du Groupe AIR LIQUIDE dont le siège social est situé hors de France, détenues, directement ou indirectement, à plus de 50% de leur capital social ou de leurs droits de vote par la société L'AIR LIQUIDE S.A..

Les sociétés dont L'AIR LIQUIDE S.A. détient directement ou indirectement, de 40% à 50% du capital social ou des droits de vote pourront être admises, au cas par cas, à adhérer au Plan sur décision de la société L'AIR LIQUIDE S.A. en considération de l'intérêt stratégique que présenterait cette adhésion pour le Groupe.

L'adhésion au Plan par une société du Groupe remplissant les critères précités (ci-après la ou les « Société(s) Adhérente(s) ») est possible à tout moment. L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du règlement du Plan et emporte l'acceptation de ladite adhésion par les entreprises déjà adhérentes. Toute entreprise adhérente peut dénoncer son adhésion dans les conditions prévues à l'article III du présent règlement.

Chaque société qui adhère au présent PEGI doit veiller au respect de la législation qui lui est applicable pendant la durée de son adhésion, et notamment de l'obtention de toute autorisation requise auprès des autorités compétentes (notamment les autorités boursières, administratives, fiscales et le contrôle des changes).

Une Société Adhérente qui sort du périmètre du Groupe au sens du présent article, cessera de plein droit d'être adhérente du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date. Ils devront conserver au sein du Plan jusqu'au terme de la période d'indisponibilité les avoirs détenus, étant précisé que la sortie du périmètre du Groupe de la Société Adhérente n'est pas constitutive pour les salariés de cette société d'un cas de sortie anticipée au sens de l'article IX du Plan.

La liste des sociétés adhérentes figure en Annexe 1 et sera mise à jour annuellement.

ARTICLE III - DUREE, DENONCIATION ET REVISION DU PEGI

Le présent PEGI est conclu pour une durée indéterminée.

Une Société Adhérente peut quitter à tout moment le PEGI en dénonçant son adhésion. La décision de dénonciation prendra effet un (1) mois après sa notification à la société L'AIR LIQUIDE S.A..

Chaque Société Adhérente devra adopter l'avenant de révision pour que celui-ci puisse lui être applicable.

ARTICLE IV - BENEFICIAIRES

Toute personne ayant la qualité de **salarié** des Sociétés Adhérentes peut adhérer au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE (ci-après « Bénéficiaire »). Dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié par augmentation de capital ou cession d'actions, les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

ARTICLE V - SOURCES D'ALIMENTATION DU PEGI

Le présent PEGI est alimenté par :

- les versements volontaires des salariés participants ;
- les versements complémentaires éventuels effectués, au titre de l'abondement, par les Sociétés Adhérentes.

Les Bénéficiaires bénéficient de l'aide de leur employeur par la prise en charge de frais inhérents au fonctionnement du Plan dans les conditions définies à l'article VI du présent Plan.

V.1. Limites de versement :

Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Bénéficiaire dans le PEGI, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

La rémunération à prendre en compte par chaque Bénéficiaire afin de déterminer sa capacité de versement dans le Plan est le total de la rémunération annuelle brute à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail

et des conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année.

V.2. Versements minimum :

Le montant minimum de versements volontaires des salariés sera porté à la connaissance des intéressés préalablement à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

ARTICLE VI - AIDE MINIMUM DE L'ENTREPRISE

Les frais afférents aux prestations de tenue des comptes des Bénéficiaires sont pris en charge par l'employeur, dans les limites détaillées en Annexe 2. Pour les Bénéficiaires ayant quitté leur employeur (y compris les retraités et préretraités), et sauf cas de mutation au sein du Groupe, cette prise en charge par l'employeur cesse un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable aux avoirs considérés (article IX). Ces frais incombent dès lors aux anciens salariés concernés.

Lorsque les avoirs des Bénéficiaires sont placés dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE ») (article VII ci-après), les frais de gestion y afférents non visés à l'Annexe 2 sont pris en charge dans les conditions décrites dans le règlement de FCPE (voir notice d'information en Annexe 3 au présent Plan).

Les frais de tenue de compte sont à la charge de chaque Société Adhérente (y compris après la perte de cette qualité) en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts. Les frais de gestion du FCPE du Plan sont, le cas échéant, à la charge de chaque Société Adhérente en proportion du nombre de parts de FCPE détenu par ses salariés ou anciens salariés.

ARTICLE VII - EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PEGI

Les sommes versées au Plan en application de l'article V ci-dessus seront affectées immédiatement et en totalité au paiement des actions de la Société souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital correspondante.

Dès l'établissement de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux à l'occasion d'une augmentation de capital, les actions de la société L'AIR LIQUIDE S.A. seront inscrites sous la forme nominative pure à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société.

Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

Lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A.. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

L'Annexe 3 contient la liste des supports de placement existant au sein du Plan, mise à jour au plus tard à la date où ces supports de placement sont accessibles aux Bénéficiaires. Elle précise, conformément aux dispositions légales, les critères de choix entre ces différents supports et en particulier le degré de risque et l'horizon de placement recommandé.

ARTICLE VIII -AFFECTATION DES REVENUS ATTACHES AUX AVOIRS DETENUS DANS LE PLAN

Les dividendes attachés aux actions AIR LIQUIDE détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés directement aux Bénéficiaires.

Les revenus des titres détenus par l'intermédiaire d'un FCPE sont soit réinvestis par le FCPE soit distribués aux Bénéficiaires selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE.

ARTICLE IX - DELAI D'INDISPONIBILITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail français, les avoirs détenus au sein du Plan sont, sauf exceptions précisées ci-dessous, indisponibles pour une période de cinq ans à compter de la date d'inscription en compte des actions.

Il pourra être mis fin à la période d'indisponibilité de cinq ans précitée dans des cas prévus par la législation. A ce jour, ces cas sont les suivants :

1. mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
4. invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité appréciée au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale français ou reconnue selon la réglementation en vigueur, ou son équivalent en droit local ;
5. décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
6. cessation du contrat de travail ;
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, par son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole soit à titre individuel soit sous la forme d'une Société, dans les conditions prévues par la loi ;
8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle dans les conditions prévues par la loi française ou son équivalent en droit local ;
9. situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation français ou son équivalent en droit local.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

ARTICLE X - BENEFICIAIRE AYANT QUITTE LA SOCIETE ADHERENTE

Sauf cas de mutation intra-Groupe (qui n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail au sens du 6 de l'article IX) lorsqu'un Bénéficiaire quitte définitivement la Société Adhérente qui l'emploie, ses avoirs sont, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le Plan.

Lorsqu'un salarié quitte sa société, il lui est remis un état récapitulatif indiquant, notamment, l'identification du salarié, la description de ses avoirs avec l'indication des dates auxquelles ils sont disponibles.

Le salarié devra indiquer l'adresse à laquelle devront lui être adressées toutes les sommes qui lui sont dues. Le salarié devra tenir le service actionnaires de la Société informé de tout changement d'adresse.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Bénéficiaire d'en aviser le service actionnaires en temps utile.

ARTICLE XI - INFORMATION DES BENEFICIAIRES

Le présent Plan, ses avenants locaux le cas échéant et toute modification qui leur seraient apportés ultérieurement seront mis à la disposition des Bénéficiaires directement sur le site intranet et, en cas d'impossibilité d'accès intranet, seront disponibles auprès du département Ressources Humaines de chaque Société Adhérente.

Lors de chaque versement dans le Plan, le Bénéficiaire recevra un relevé nominatif précisant notamment le nombre d'actions AIR LIQUIDE, leur date d'acquisition et la date à partir de laquelle ces avoirs seront disponibles, ainsi que le montant total d'acquisition.

En outre, il reçoit chaque année au moins un relevé de la situation de son compte individuel.

ARTICLE XII -- DISPOSITIONS LOCALES SPECIFIQUES

A l'occasion des opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés des Sociétés Adhérentes, un avenant au présent PEGI, applicable pour un pays déterminé, pourra être adopté pour tenir compte des contraintes légales et/ou réglementaires et/ou fiscales du pays concerné. L'avenant ainsi adopté pourra déroger à certaines dispositions du PEGI, en particulier s'agissant des cas de déblocage anticipé dans le pays considéré.

ARTICLE XIII - LITIGES

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du présent PEGI. A défaut, la juridiction compétente sera saisie.

Le présent PEGI est soumis aux dispositions de droit français. Les éventuels avenants au PEGI seront mis en œuvre et le cas échéant interprétés conformément aux dispositions de droit local qui les auront rendues nécessaires.

ARTICLE XIV - LANGUE

Il est expressément convenu que la version française du présent règlement prévaut sur toute traduction qui en est faite.

Fait à Paris, le 1^{er} Aout 2008

Pour L'AIR LIQUIDE S.A.

**Klaus Schmieder
Directeur Général Délégué**



Pour copie certifiée conforme
Paris, le 27 juin 2013



Muriel Serre

L'AIR LIQUIDE S.A
Group Legal Department
75 quai d'Orsay
75321 PARIS CEDEX 07
552 096 281 RCS PARIS

**ANNEXE 1- Liste des filiales étrangères du groupe L'AIR LIQUIDE
adhérentes au PEGI**

[à compléter]

ANNEXE 2- Nature des prestations et frais pris en charge

La contribution minimale de chacune des sociétés adhérentes au Plan consiste en la prise en charge des frais afférents aux opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, rachats de part de FCPE, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des rachats de parts de FCPE à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipés prévus aux articles R. 3324-22 et R. 3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

ANNEXE 3- Liste des supports de placement

Conformément aux dispositions de l'article R. 3332-1 du Code du travail français, la présente annexe a pour but de regrouper les critères de choix et la liste des instruments de placement ainsi que la notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) existant au sein du Plan.

Placements disponibles au sein du PEGI :

- détention d'actions Air Liquide sous la forme nominative dans les registres de la société L'Air Liquide à la suite d'une souscription d'actions Air Liquide dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaire et/ou d'une acquisition d'actions Air Liquide par cession d'actions existantes réservée aux Bénéficiaires.
- lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A.. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

FCPE « AIR LIQUIDE EPARGNE »

Ce FCPE qui permettait à certains salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en titres AIR LIQUIDE, suit les variations boursières de l'action Air Liquide. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion actions avec un risque marqué, dans une perspective de placement à long terme et sans contrainte de date précise de remboursement de la valeur des parts du fonds.

Il n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

N° Code de l'A.M.F :	990000060009
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
Date d'agrément :	18 Mars 1994
Société de gestion :	Federis Gestion d'Actifs- 30 rue de la Victoire 75009 Paris.
Classification AMF:	« FCPE investis en titres cotés de l'entreprise ».
Orientation de gestion :	Le FCPE est investi en actions cotées Air Liquide et suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Air Liquide. L'actif du FCPE est investi à [98]% minimum en actions Air Liquide, avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Air Liquide, le solde, le cas échéant, étant investi en OPCVM Monétaires.
Objectif de placement :	rechercher une valorisation à long terme du capital
Risque :	①②③④■
Durée de placement recommandé:	> 5 ans (<i>l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans minimum, sauf cas de déblocage anticipé</i>)

ANNEXE 4 - Mise à jour du règlement du Plan

- Mise à jour de mai 2013

Afin de tenir compte de la modification de la loi française, le nombre de salariés mentionné au second paragraphe de l'article IV du règlement du Plan est de 250 et non plus de 100.